



Compte Rendu de la CAPL n° 3 du 22 juillet 2014

MOUVEMENT LOCAL DE MUTATIONS DES AGENTS ADMINISTRATIFS AU 01/09/2014

Avant que ne se tienne la CAPL proprement dite, les élus CGT Finances Publiques 64 en CAPL n°3 ont donné lecture de leur déclaration liminaire :

Monsieur le Président,

La réduction de la dépense publique comme levier pour l'équilibre des comptes publics, demeure un axe primordial de la politique gouvernementale.

Une des conséquences de la déclinaison de ce dogme libéral est la réduction constante des effectifs dans notre administration.

Les gains de productivité générés par la progression des outils informatiques, et par l'externalisation des tâches de saisies vers les contribuables ou des intermédiaires, n'ayant pas non plus le niveau de performance anticipé, les conditions de travail au sein de notre administration se dégradent inexorablement.

La présente CAPL d'affectations locales s'inscrit donc dans un contexte qui, pour nous être devenu ordinaire, n'en demeure pas moins inacceptable.

En effet, même si on doit constater que le mouvement définitif a connu une évolution par rapport au projet, la faiblesse de la dotation en agents de catégories C et B confondues, demeure. Elle ne permettra pas aux services de fonctionner normalement, moins encore lorsqu'on prend en compte les départs en retraite qu'ils soient d'ores et déjà connus ou non.

Le manque de personnel accroît la tension dans de nombreux services et cette détérioration fait courir des risques connus, que seul un niveau d'emplois requis permettrait d'endiguer.

Ainsi, alors que les créations d'emplois sont la première réponse à un service public performant, l'exercice de cette CAP est un exercice contraint de gestion de la pénurie.

Notre participation à cette CAPL a pour unique objet la préservation et la défense des droits et garanties des agents, auxquels ceux-ci demeurent particulièrement attachés. Le projet de mouvement local qui est soumis aujourd'hui à cette CAPL recourt à des détachements d'agents qui, s'ils répondent parfois à d'authentiques demandes formulées par les intéressés, témoignent le plus souvent d'une gestion tendue consistant à priver un service pour en soutenir un autre. Ce recours est trop largement utilisé dans notre direction, aussi, la CGT Finances Publiques 64 dénonce-t-elle ces choix.

Pour terminer, l'organisation des CAPL pose de nombreux problèmes, tant aux agents, qu'aux représentants du personnel. En effet, s'agissant des affectations, elles ne seront connues et validées qu'aujourd'hui soit le 22 juillet, ce qui pose des difficultés de présence pour les membres des CAPL, et de nombreux soucis d'organisation quant à leur installation sur le département pour les personnels en attente des résultats.

Par conséquent, les élus CGT Finances Publiques 64 demandent au Président de la CAPL de faire remonter à la Direction Générale la nécessité d'avancer le calendrier des mouvements de mutation pour une tenue des CAP locales au plus tard fin juin.

Si le président reconnaît la problématique des délais dans la tenue de cette CAPL, il préfère, à propos de l'attribution des emplois lors de ce mouvement local, employer le terme d'exercice « contraint » plutôt que celui de « gestion de la pénurie », expression employée dans notre déclaration liminaire. Et pourtant... Malgré l'existence sur le département de 14 agents à la disposition du directeur et l'utilisation de la procédure du détachement pour 4 agents, la situation des effectifs demeure déficitaire dans la très grande majorité des services ! Pas en direction, remarquez...

Concernant les détachements justement, qui résultent d'une « conciliation entre les intérêts du service et ceux de l'agent », le président indique « qu'il n'en fait pas une règle de gestion » (sic) et que les choses pourraient être appelées à changer.

Le président rappelle par ailleurs quelques règles/particularités de gestion relative à certaines structures :
- *Pôle patrimonial* : contrairement au PRS (Pôle de recouvrement Spécialisé) qui existe bien en tant que structure au TAGERFIP (tableau des emplois), le Pôle Patrimonial, lui, n'y est pas (encore ?) répertorié. Dans les faits, il existe bel et bien et est constitué de collègues qui ont formulé le souhait d'y être affectés et l'ont effectivement été après accord entre leur structure de départ (SIP ou autre) et d'arrivée (Pôle Patrimonial).

- *Direction* : l'affectation dans les services de la direction relève quant à elle de la seule décision du directeur, la direction étant, comme un SIP par exemple, une structure au sein de laquelle une affectation plus précise est décidée par le seul chef de la structure en question.

Après l'approbation à l'unanimité du procès verbal de la CAPL du 09/12/2013, le projet d'attribution des emplois au plan local des agents C pour le 1^{er} septembre 2014 est présenté.

S'il respecte la règle de l'ancienneté administrative à laquelle nous sommes (et resterons !) farouchement attachés, il n'en demeure pas moins qu'un très (trop !) grand nombre de services restent en sous-effectif très net à l'issue de ce mouvement local.

Le cas du SIP de Pau-Nord en est un exemple criant et nous ne manquons pas d'interpeller le président à son sujet : s'il reconnaît la situation difficile du poste, il rappelle que cette structure bénéficie d'un nombre plus important de cadres B que ses équivalentes paloises, pour compenser au moins en partie ce déficit en emplois d'agents de catégorie C. Il admet néanmoins qu'il doit se remettre en rapport avec la chef de ce service pour apporter la meilleure des solutions possibles à cette situation délicate, dans la mesure des moyens restant à sa disposition.

Ainsi, certains agents à la disposition du directeur et/ou détachés pourraient voir leur affectation changer avant le 1^{er} septembre ou plus tardivement. (NB : postérieurement à cette CAPL, dans laquelle nous avons aussi abordé le cas d'un agent du SIP de Pau-Nord détaché depuis des années sur le service d'accueil de l'hôtel des finances de la rue d'Orléans, il a été mis fin au détachement de cet agent qui a réintégré son service d'affectation d'origine).

Dans la mesure où le projet d'affectations au 1^{er} septembre 2014 présenté est insatisfaisant car il laisse trop de services en sous-effectif, nous avons voté **CONTRE**.

Ne figurent dans le tableau ci-dessous, par RAN et ordre alphabétique du nom, que les agents ayant obtenu une affectation au 1^{er} septembre 2014 différente de celle qui était la leur avant le mouvement de mutation.

Nom et prénom	Affectation au 1/9/2014
BASSET Delphine	Direction Pôle PR
BICKERT Patrick	Direction Pôle GF
BLAISE Valérie	SIP Pau-Est
BRANA Philippe	SIP Pau-Est
CARRIEU Françoise	SIP Pau-Est
DESCAMPS Edith	SIE Pau-Est
DUCLOS Marie-Claude	SPF Pau II
LAFFITTE Alain	SIP Pau-Sud
LOURDEL Claude	SPF Pau I
MATVEFF Dominique	CDIF Pau
PERNOT Martial	SIE Pau-Est
PLANET Stéphanie	SIE Pau-Sud

Nom et prénom	Affectation au 1/9/2014
SIMONOVSKA Anna	SIP Pau-Nord
TAUZIN Eric	SIE Pau-Est
BENARD Richard	SIP Bayonne
BENDOUMA James	SIP Bayonne
HOMBROUCK Alain	SIE Anglet
LAGARONNE Francis	SIE Bayonne
LACROIX Nathalie	SIP Biarritz
MAITIA Jeanne	SIE Biarritz
MINJUZAN Sonia	SIP Biarritz
RIGAUD Séverine	ALD Biarritz
VERBA Pascale	SIP Biarritz
COPPI Amelia	SIP-SIE Orthez